

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

RUE GENERAL LECLERC - RUE DES GRANDES GARDES – PLACE DU CENTRE

BARS « LE CANCAN » ET « LE CAFE DU CENTRE »

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/296

Le Maire de la Commune de COURS,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation routière,
ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de Monsieur VERCHERE David du « Bar le Cancan » et de Madame
Bresson Murielle du « Bar du Centre »,

Considérant que pour l'occupation du domaine public par le « Bar le Cancan » et le « Bar
du Centre » le 18 et 19 septembre 2026 à l'occasion de la Fête des Classes en « 6 », il est
indispensable de prendre toutes mesures pour éviter les accidents.

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le Bar « Le Cancan » et le « Bar du Centre » sont autorisés à prolonger leurs
terrasses sur les emplacements zone bleue entre le numéro 10 et le numéro 26 Rue Général
Leclerc et Place du Centre, Rue des Grandes Gardes, entre la Rue Georges Clémenceau et la
Rue du Nord. Cette autorisation est accordée du **Vendredi 18 Septembre 2026 à partir de
17 heures 00, jusqu'au Dimanche 20 Septembre 2026 à 01 heures 00.**

ARTICLE 2°/- **La circulation et les stationnements seront interdits** sur la période indiquée
dans l'article 1 :

- Rue des Grandes Gardes entre la Rue du Nord et la Rue Georges Clémenceau
- Rue Général Leclerc entre la Rue Georges Clémenceau et la Rue Gambetta

ARTICLE 3°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par les services techniques de la mairie et la mise en place du barriérage
sera assuré par Monsieur Verchère David et Madame Muriel Bresson.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,
Monsieur VERCHERE et Madame BRESSON sont chargés, chacun en ce qui les concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera, publié et affiché par les soins de la Commune de
COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit aout deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE